



Conditions générales de vente

Prestations de service entre Happy Team Expérience (HTE) et ses clients professionnels

Entre les soussignés :

La Société Happy Team Expérience S.A.S,
1 rue des figuiers 34430 Saint Jean de Vedas

Numéro SIREN :

Numéro de déclaration d'activité :

Représentée par Yannick DELAMARE, agissant en qualité de Président Directeur Général
Ci-après désignée « HTE »,

D'UNE PART,

ET :

Le « Client » identifié
Ci-après désigné « le Client »,

D'AUTRE PART,

Individuellement dénommée « Partie » et ensemble dénommées « Parties »,

ARTICLE 1 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles HTE fournit aux clients professionnels qui lui en font la demande, via le site internet de HTE, par contact direct ou via un support papier, les services suivants : ACTIVITE DE FORMATION et/ou CONSEIL en Management et/ou BILAN DE COMPETENCES

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par HTE auprès des clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Lorsque le Client adhère aux Conditions pour le compte d'une personne morale, il certifie qu'il a le pouvoir de lier cette personne aux présentes conditions, auquel cas le terme « Client » se référera à ladite personne morale.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus, programmes et tarifs de HTE sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. HTE est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

ARTICLE 2 : Commandes

2-1 Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis, une acceptation expresse et par écrit de la commande du Client matérialisée par un accusé de réception émanant d'HTE et une acceptation du devis par le client.

2-2 Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités par HTE, que si elles sont notifiées par écrit, 10 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2-3 En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation ou de conseil, HTE devra rembourser à l'entreprise les sommes indûment perçues.

Toutefois, en cas de renoncement par le Client à l'exécution de la prestation de formation ou de conseil, sauf cas de force majeure, le Client s'engage à dédommager HTE :

- entre 10 et 5 jours avant la date de début de la prestation : le Client s'engage à verser 50 % de la somme totale prévue à la convention de formation professionnelle signée par les parties
- moins de 5 jours avant la date de début de la prestation ou de réalisation partielle de la prestation : le Client s'engage à verser 100 % de la somme totale prévue à la convention de formation professionnelle signée par les parties

Dans l'hypothèse où un acompte aurait été versé, celui-ci sera déduit des sommes dues au titre du dédommagement.

ARTICLE 3 – Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs HTE en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par HTE et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " repris ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par HTE et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client, conformément aux dispositions du Code de commerce.

ARTICLE 4 – Conditions de règlement

4-1 Délais de règlement

Le règlement intégral devra intervenir avant le début de la formation, comptant et sans escompte à réception de la facture.

En pas de paiement effectué par un OPCO (Opérateurs de compétences), le dossier de prise en charge par l'OPCO doit parvenir à HTE avant le premier jour de la formation.

Si HTE n'a pas réceptionné l'accord de financement, le client serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge sera directement facturée au client.

En cas de formation sur mesure étalée sur plusieurs semaines :

- un acompte de 30% est demandé à la confirmation de la commande
- un règlement de 30% à la moitié de la formation,
- le solde de 40% doit être réglé avant la dernière session.

4-2 Pénalités de retard

Les pénalités auront pour assiette les sommes dues par le Client calculées sur la base du prix TTC figurant sur la facture et non sur le prix HT.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard, égales à trois fois le taux légal en vigueur TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à HTE sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Par ailleurs, les frais bancaires et de gestion (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance...) seront facturés au Client.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à HTE par le Client, sans préjudice de toute autre action qu'HTE serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, HTE se réserve en outre le droit de suspendre / d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer / d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

4-3 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit d'HTE, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client à HTE au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

ARTICLE 5 – Modalités de fourniture des Services

A défaut de délai contractuel de fourniture des prestations, HTE doit réaliser celles-ci dans un délai raisonnable et informer le Client de tout retard.

Les Services demandés par le Client seront fournis dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réception par HTE du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et HTE ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas 12 mois.

En cas de retard supérieur à 12 mois, le Client pourra demander la résolution de la vente.

Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par HTE.

La responsabilité d'HTE ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les Services seront fournis à / aux (l')adresse(s) indiquée(s) par le client.

En cas de modification de la localisation ou de demandes spécifiques du Client concernant la fourniture des services, celle-ci pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de 20 jours, aux frais exclusifs de ce dernier.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par HTE, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 15 jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès d'HTE.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

HTE remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, seulement pour les services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par HTE, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

ARTICLE 6 – Responsabilité d'HTE

Garantie : Les Services fournis par HTE sont conformes à leur description en catalogue ou à leur documentation commerciale.

Il appartient au Client de prouver toute non-conformité éventuelle.

Le Client, en sa qualité de professionnel, est seul responsable de la consultation et du choix des Services fournis par HTE.

HTE garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité d'HTE ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer HTE, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum 15 jours à compter de leur découverte.

HTE rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité HTE serait retenue, la garantie HTE serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

HTE précise qu'elle a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité. Elle s'engage à donner tout justificatif au Client, si celui-ci lui en fait la demande expresse.

ARTICLE 7 – Responsabilité du Client

Le Client reconnaît avoir souscrit les assurances nécessaires (et les maintenir en vigueur), auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour bénéficier des prestations proposées par HTE.

Par ailleurs, le Client s'assurera que le ou le(s) bénéficiaire(s) des prestations d'HTE fasse(nt) son/leur affaire de sa/leur sécurité, y compris au cours de ses/leurs déplacements, ainsi que de son/leur assurance maladie, rapatriement éventuel, accident, et responsabilité civile vis à vis des tiers.

ARTICLE 8 – Droit de propriété intellectuelle

HTE reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable d'HTE qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 9 – Données personnelles

Dans le cadre de ses prestations et conformément au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après dénommé le « Règlement »), HTE peut être amené à traiter des informations que lui fournit le Client pour lui permettre de proposer des prestations optimales.

Les finalités du traitement de données sont de déterminer la présence des participants aux formations dispensées (émargement), de leur dispenser une formation, de procéder à leur évaluation, de déterminer leur satisfaction par rapport à la formation qui leur a été dispensée et de leur communiquer des documents tels que des supports.

HTE s'engage en conséquence à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses éventuels sous-traitants, sociétés sœurs ou sociétés affiliées :

- respecter les obligations imposées par le règlement européen sur la protection des données
- ne traiter les données personnelles que pour les seules finalités décrites ci-dessous, à moins qu'HTE ne soit tenu d'y procéder en vertu de la réglementation applicable. Dans ce cas, HTE informera le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la réglementation applicable interdit une telle information ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données s'engagent à respecter la confidentialité des données personnelles ;
- assister et coopérer avec le Client en cas de mise en œuvre d'une analyse d'impact ou de consultation préalable d'une autorité de contrôle ;
- mettre en œuvre et maintenir une procédure de signalement des violations de données personnelles ou incidents conduisant à alerter le Client dans les meilleurs délais ;
- ne prendre aucune copie des données, documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution des prestations ;

HALLOS TRIADS EUROPE

1 rue des figuiers 34430 Saint-Jean-de-Vedas France

Tél : 06 51 18 51 17 - admin@hte-sas.com

SIRET : 910 403 427 00016 - N° déclaration d'activité : 76341162634

- tenir un registre si les conditions de l'article 30(5) du Règlement sont remplies ;
- ne pas utiliser les données, documents et informations traités à des fins autres que celles prévues pour les prestations ;
- ne pas divulguer ces données, documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales en dehors des cas spécifiés au présent contrat ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données, documents et informations traités ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité des données personnelles adapté au risque et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- notifier au Client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par tout moyen de communication. Cette notification serait alors accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
- ne pas transférer les données personnelles hors du territoire de l'Union européenne, sans vous avoir informé préalablement. Dans l'hypothèse où HTE ou ses sous-traitants ultérieurs auraient recours à des traitements situés dans un pays hors de l'Union européenne, ceux-ci s'engagent à ce que les transferts réalisés présentent des garanties appropriées conformément au Règlement, notamment par la conclusion de clauses contractuelles types, d'une décision d'adéquation ou de toutes autres garanties.

Dans le cadre de la fourniture des Services, les données du Client sont susceptibles d'être sous-traitées à des prestataires. Dans ce cas, HTE informera préalablement le Client par écrit de l'identité et des coordonnées du sous-traitant. Le Client dispose d'un délai minimum de sept (7) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter vos objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

En cas de sous-traitance, HTE s'engage à signer un contrat écrit avec chaque sous-traitant imposant à ce dernier le respect du Règlement, étant précisé qu'en cas de non-respect par un sous-traitant de ses obligations en matière de protection des données personnelles, HTE demeurera pleinement responsable à l'égard du Client.

HTE s'engage à mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations en vertu du présent article et du Règlement.

En outre, le Client s'engage également à respecter le Règlement.

Les données personnelles qu'HTE sera amenée à manipuler concernent :

1. le Client ;
2. les salariés du Client ;

HALLOS TRIADS EUROPE

1 rue des figuiers 34430 Saint-Jean-de-Vedas France

Tél : 06 51 18 51 17 - admin@hte-sas.com

SIRET : 910 403 427 00016 - N° déclaration d'activité : 76341162634

3. les collaborateurs du Client

Les données du Client sont collectées et traitées, à titre contractuel, aux fins de proposer des prestations optimales, aux fins de gestion de la relation commerciale et aux fins d'envoi de courriels d'information concernant les nouveaux services et produits d'HTE. Par ailleurs, les données du Client peuvent être traitées à des fins d'envoi de toute prospection commerciale en lien avec son activité professionnelle en raison de l'intérêt commercial légitime d'HTE.

Dans le cadre de ces finalités, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

1. les coordonnées professionnelles du Client
2. les coordonnées du responsable de traitement
3. les coordonnées des participants à la formation (les salariés / collaborateurs du Client)
4. les données d'identification du compte
5. les données de connexions
6. les données de localisation
7. les données bancaires du Client

Les données personnelles traitées par HTE seront conservées 3 ans après la fin de la relation contractuelle entre les parties.

Au terme des relations contractuelles entre les parties, à l'issue de 3 ans, HTE s'engage à détruire les données, à moins que la réglementation applicable au contrat n'exige la conservation des données.

En application du Règlement, le Client et ses salariés / Collaborateurs disposent sur leurs données personnelles des droits :

- d'accès,
- de rectification,
- d'effacement,
- de limitation
- d'opposition
- de portabilité des données personnelles vers un prestataire tiers le cas échéant. Ils peuvent faire valoir leurs droits en contactant admin@the-sas.com, en justifiant de leurs identités.

En cas de litige, le Client et les utilisateurs disposent également du droit de saisir la CNIL.

Toute demande d'effacement des données, loisible à tout moment à l'adresse susmentionnée, est susceptible d'empêcher l'exécution du contrat lorsqu'elle porte sur des données strictement nécessaires à cette exécution.

ARTICLE 10 – Litiges

Les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux. Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable à l'autre Partie que huit jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution des présentes conditions générales de vente ou de la convention de formation, les Parties conviennent de se réunir dans les 20 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des deux Parties.

Si au terme d'un nouveau délai de quinze jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis au tribunal de commerce de Montpellier.

ARTICLE 11 – Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les documents contractuels qui en découlent sont régis par le droit français.

Dans le cas où ils seraient traduits en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 12 – Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à HTE, même s'il en a eu connaissance.

HTE peut modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment en :

- publiant une version révisée des Conditions accessible sur les sites d'HTE ;
- en envoyant des informations relatives à la modification des Conditions à l'adresse e-mail fournie à HTE par le Client. En tout état de cause, il est de la responsabilité du Client de consulter régulièrement les sites Web d'HTE.